



DELIBERATION n° 105/2015 du 07 août 2015

Abrogeant la délibération n° 85/2015 du 20 mai 2015

autorisant le Maire à faire constater les exactions et les éventuels irrespects des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme de Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN, et de lancer toute procédure judiciaire utile

En sa séance du 07 août 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2015 du 03 août 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Code de l'Environnement de la Polynésie française ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme de la Polynésie française ;
- Vu** le Code de l'Aménagement de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 85/2015 du 20 mai 2015 autorisant le Maire à faire constater les exactions et les éventuels irrespects des dispositions en matière d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme de Messieurs Johann ROOPINIA et Charles MARTIN, et de lancer toute procédure judiciaire utile ;

Considérant la lettre n° HC/521/SAILV/BCL/hu 17 juillet 2015 relative à l'incompétence de l'auteur de l'acte ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : La délibération n° 85/2015 susvisée est abrogée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, HEITAA Dorida.


Trois (03) membres ont donné pouvoir :

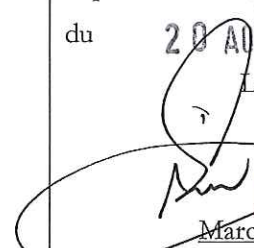
LEMAIRE Gaston a donné pouvoir à HEITAA Dorida
TUIHANI Georges TEPA Eremoana
TUMARAE Grégoire TAAROAMEA Bruno

Deux (02) membres sont absents :

TEMAURI Jean-Marie
LEFORT Bernard

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	27 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 20 AOUT 2015	
Exprimés :	27	et publication ou notification	
Votes pour :	27	du 20 AOUT 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 